

**ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE
HABITABLES 2017-2020**

Nom de la compétition: **CHALLENGE LE JUNTER -BRETAGNE MARINE**
Dates complètes : 5 - 6 Septembre 2020
Lieu : zone côtière de PERROS-GUIREC à LEZARDRIEUX
Autorité organisatrice : Société des Régates de Perros (SRP)
Grade : 5B

1. REGLES

1.1. Heure légale du lever du soleil et du coucher du soleil : 7h37 et 20h43.

1.2. Autres règles applicables:

1.2.1. Règlement du Championnat de Bretagne Voile Habitable et particulièrement du championnat habitable du CDV22.

1.2.2. Arrêté du 22.11.87 et le règlement annexé relatif à la sécurité à bord des navires de Plaisance.

1.2.3. Identification: Numéros de voile et cagnards. Les bateaux enfreignant RCV77 ou l'annexe G des RCV en ne portant pas de N° dans leur grand voile ou portant des N° illisibles ou différents de ceux sous lesquels ils sont engagés ou ne portant pas dans leurs filières le cagnard que leur a remis l'organisateur, seront considérés comme DNS et ceci, sans avis préalable ni instruction (modification de RCV63.1, A4.1 et A5)

1.2.4. Les bateaux en course arboreront dans leur pataras (à défaut bastaque ou autre dispositif à l'arrière) les flammes de couleur correspondant à leur catégorie.

1.2.5. Nombre minimum de personnes embarquées : 2

1.3. Bateaux Admis selon le règlement du championnat départemental émis par le CDV22:

Tous les bateaux ayant un certificat OSIRIS valide ; ceux qui en sont dépourvus se verront appliquer le coefficient OSIRIS brut standard de la série sous réserve que le bateau soit conforme aux plans d'origine. Les bateaux non standards et n'ayant pas de certificat OSIRIS se verront appliquer le coefficient le plus élevé du groupe au sein duquel ils participent. Ceci modifie le règlement du championnat de voile habitable du CDV22.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

2.1. Emplacement du tableau officiel d'information : au club house de la SRP.

3. SANS OBJET

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1. Emplacement du mât de pavillons : sur la terrasse de la SRP

4.2. Délai entre l'affalé de l'Aperçu et l'envoi du signal d'avertissement : 60 minutes

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Vendredi 4 septembre 2020 de 18 :00 à 20 :00 au club house de la SRP

- Inscriptions, Vérification des licences et certificats médicaux

- Remise des instructions de course, des cagnards et des parcours.

Samedi 5 septembre 2020 :

- 08 :30 - Briefing au club house de la SRP et émargement

Plusieurs manches à suivre

- 09 :00 - Sortie du port (fermeture du bassin à 10 :45)

- 09 :30 - 1er signal d'avertissement

- 19 :00 - Résultats du jour et apéritif chez le sponsor à Lézardrieux
- Dimanche 6 septembre 2020:**
- 10 :00 - Premier signal d'avertissement de la 1^{ère} course du jour (Manches à suivre si possible). Emargement sur l'eau à la VHF.
 - 20 :30 - Proclamation des résultats et pot de clôture au club house de la SRP (ouverture du bassin à 20h10).

Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

6.1. La Flotte est répartie en deux catégories:

Grande course: bateaux dont le coefficient HN ou OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.

Course : bateaux dont le coefficient HN ou OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

Possibilité pour le club organisateur de regrouper les flottes en fonction du nombre de concurrents dans chacune d'elles.

Les concurrents porteront dans leur pataras ou toute autre partie du gréement une flamme fournie par l'organisateur et définie comme suit :

| | | |
|----------------------|---|------------------------|
| Grande course | : | flamme violette |
| Course | : | flamme jaune |

Le comité de course utilisera comme signal d'avertissement les signaux visuels suivants :

| | | |
|----------------------|---|------------------------|
| Grande course | : | flamme violette |
| Course | : | flamme jaune |

7. ZONE DE COURSE:

7.1. Zone côtière de Perros-Guirec et Lézardrieux.

8. LES PARCOURS:

8.1. Les parcours sont numérotés et décrits dans le « classeur de description des parcours »

8.2. Le numéro du parcours à effectuer sera affiché à l'arrière du bateau comité et annoncé à la VHF par le Comité de Course (canal 72)

8.3. Le Comité de Course se réserve la possibilité de définir un parcours différent de ceux décrits dans le classeur ; dans ce cas le parcours sera décrit par VHF et signalé sur le bateau comité par l'affichage « 00 »

9. MARQUES

9.1. Les marques de départ, d'arrivée ou de dégagement pourront être les suivantes : Bouée cylindrique ou conique jaune ou orange ou toute marque/balise du plan d'eau.

La description des marques Départ et Arrivée sera indiquée par le Comité par VHF (canal 72)

9.2. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord d'un parcours est une marque

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet.

11. LE DEPART

- 11.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course et le côté parcours de la marque de départ à son extrémité bâbord.
- 11.2. Si le vent s'avère trop faible pour donner un départ à l'heure prévue sur la zone indiquée par les instructions de course, le comité de course, en plus du pavillon aperçu, peut envoyer le pavillon L. Il donne par VHF le nom de la marque du parcours choisie vers laquelle il fait route. Les concurrents doivent le suivre en convoyage moteur. Si au cours du trajet, le comité de course juge que les conditions deviennent satisfaisantes, il s'arrête en un point quelconque et mouille une nouvelle ligne de départ. Les marques à respecter après le départ sont celles qui rapprochent de l'arrivée.
- 11.3. Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ
- 11.4. Délai pour prendre le départ après le signal de départ : 4 minutes

12. SANS OBJET

13. L'ARRIVEE

- 13.1. La ligne d'arrivée sera entre le mât du bateau comité arborant un pavillon bleu et un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 13.2. Pour tenir compte des conditions de navigation - hauteur d'eau par exemple - le comité de course pourra implanter la ligne d'arrivée à l'amont de la ou des dernières marques de parcours, dans ce cas les concurrents n'auront pas à parer ces marques pour effectuer le parcours

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1. La règle 44 s'applique à toutes les classes: pénalité de 1 tour.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLES

- 15.1. Temps limite pour finir après le premier :

Les bateaux manquant à finir dans le délai d'ouverture de la ligne (DO) après l'arrivée du premier de leur classe seront classés « DNF »
Le délai DO est calculé en appliquant la formule ci dessous :

$$DO = TP \times \left(\frac{TMF \text{ Rap}}{TMF \text{ Len}} \times RE \right) - 1$$

où DO est la durée d'ouverture de la ligne après le passage du premier en temps réel,
TP est le temps réel du premier de la classe,
TMF Rap est le coefficient du plus rapide engagé de la classe,
TMF Len est le coefficient du plus lent engagé de la classe
RE est le rapport d'espacement admis pour la course
Pour la régata « Trophée DEMEURE OCEANE » ce rapport d'espacement sera de 1,20. »

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1. Emplacement du secrétariat du jury : à la SRP.
- 16.2. Temps limite de réclamation après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour : 60 minutes.
- 16.3. Emplacement de la salle du jury : à la SRP.

17. CLASSEMENT

- 17.1. Nombre de courses à valider pour la compétition : **1**.
- 17.2. Courses retirées :
 - (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - (b) Quand 4 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise
 - (c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3. Système de calcul du temps compensé : Temps sur Temps sans utilisation du CVL.
- 17.4. Système de classement : système de points à minima.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1. Modalités de l'émargement à la sortie et au retour : émargement au club SRP.
- 18.2. Canal VHF : **72**

19. SANS OBJET

20. CONTROLES DE JAUGE ET EQUIPEMENT :

- 20.1. Heure limite d'affichage des coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés : **le 4 septembre 2020 à 20h15**.
- 20.2. Délai pour réclamer sur les coefficients après l'heure limite d'affichage: 15 minutes.

21. PUBLICITE :

- 21.1. Conditions applicables à la publicité fournie par l'autorité organisatrice: port de la flamme fournie par l'organisation dans le pataras.

22. BATEAUX OFFICIELS:

- 22.1. Identification des bateaux officiels : bateau comité de la SRP.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS:

- 23.1. Identification des bateaux accompagnateurs: une flamme particulière.

24. PRIX:

- 24.1. Prix distribués : coupes et lots.

ARBITRES DESIGNES :

Nom du président du comité de course : **Olivier BILLARD**
Nom du jaugeur d'épreuve : **pas de jaugeur**
Nom du président du jury :

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : **toutes les marques du parcours**